



CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU STADE D'ENTRAINEMENT

Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz - Commune de CREST-VOLAND

Type de stade : **TEMPORAIRE**

Nom du Stade : **Stade**

CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU STADE D'ENTRAINEMENT DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ

Entre

La MAIRIE DE CREST-VOLAND, située au 93 Place du Bouloz 73590 CREST-VOLAND, représentée par Monsieur Christophe RAMBAUD, en qualité de Maire.

Ci-après désignée sous le terme « MAIRIE » au titre de la présente convention.

ET

LA SPL DOMAINE SKIABLE CREST VOLAND COHENNOZ, dont le siège social est situé au 253 route d'Entre Deux Villes 73590 CREST-VOLAND, représentée par Monsieur Yannick JORAT, en qualité de Directeur.

Ci-après désignée sous le terme « SPL » au titre de la présente convention.

ET

Le SKI CLUB « LA GENTIANE », dont le siège social est situé au 81 place du Bouloz 73590 CREST-VOLAND, représenté par Monsieur Sébastien LORET, en qualité de Président.

Ci-après désigné sous le terme « CLUB » au titre de la présente convention.

ET

L'ESF de CREST-VOLAND COHENNOZ, dont le siège social est situé au 99 place du Bouloz 73590 CREST VOLAND, représentée par Monsieur David BOVAGNE, en qualité de Directeur.

Ci-après désignée sous le terme « ESF » au titre de la présente convention.

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les responsabilités respectives des parties dans la gestion et l'exploitation du stade d'entraînement du Stade.

Article 1 : Textes de référence et définitions

1.1 Textes de référence et définitions

- Convention de délégation de service public
- Arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin
- Normes AFNOR NF S 52-100, NF S 52-102, NF S 52-105, NF S 52-106, NF S 52-107
- Homologations FFS obligatoires pour la pratique du ski de compétition.

1.2 Définitions

Piste de ski alpin

Une piste de ski alpin est un parcours sur neige réglementé, délimité, balisé, contrôlé et protégé des dangers présentant un caractère anormal ou excessif, éventuellement aménagé et préparé, réservé à la pratique du ski alpin et des activités de glisse autorisées.

Piste de ski réservée à un usage d'entraînement et/ou de compétition et/ou d'évènement durant toute la période d'exploitation. Le stade permanent n'est pas soumis aux dispositions de la norme AFNOR NF S 52-100 et de la norme NFS 52-102.

Stade temporaire

Piste de ski ou partie de piste de ski réservée à un usage d'entraînement et/ou de compétition et/ou d'évènement pendant une durée définie. Le stade temporaire est soumis aux dispositions de la norme AFNOR NF S 52-100. En dehors de l'utilisation en configuration stade, la piste est exploitée en configuration piste de ski avec un accès libre au grand public.

Encadrants

Ce terme désigne le personnel en situation d'encadrement des activités se déroulant sur le stade. Ce personnel est titulaire des diplômes requis et, à titre personnel ou de l'ESF, d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'activité pratiquée. Il est également à jour de sa déclaration auprès des autorités de tutelle et de ses obligations administratives réglementaires.

Utilisateurs

Ce terme s'entend de toute personne morale ou physique qui utilise le stade sous autorisation du ski club ou de l'ESF.

Usagers

Pratiquant de l'activité organisée bénéficiant d'une autorisation d'accès au stade conférée par l'utilisateur.

Bénévoles

Personnes jouant un rôle actif défini par un encadrant et ayant accès au périmètre intérieur du stade.

Service des pistes

Le service des pistes est toujours représenté par le Responsable d'Exploitation ou des Pistes qui est titulaire de l'agrément du maire.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion, l'entretien et l'exploitation du stade afin de permettre la pratique du ski de compétition dans des conditions optimales de sécurité et de qualité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter du 1er décembre 2025. Elle sera relue et resignée annuellement afin de vérifier si des changements sont opérés.

Article 4 : Responsabilités des parties et gestion

4.1 La SPL

Gestion des installations

La SPL est responsable de la mise à disposition et de la gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation des pistes de skis de loisirs : Normes AFNOR.

Sécurité et conformité

La SPL s'assure que toutes les installations et tous les dispositifs de sécurité respectent les normes de sécurité en vigueur selon les normes AFNOR de sécurité liées à la pratique du ski alpin de loisirs.

Entretien des pistes

La SPL assure l'entretien et la sécurisation des pistes pour un usage de loisirs, hors ski de compétition. Il comprend le damage, la mise en place et le contrôle des dispositifs de sécurité (filets, matelas, balisage), à l'exception des dispositifs spécifiques au ski de compétition. Les besoins exceptionnels (travaux de remise en forme de la piste, bullage, création de modules...) seront transmis à la SPL, dans des délais raisonnables et permettant d'assurer la planification de ces travaux.

Transport par remontée mécanique

L'accès au stade s'effectue à l'aide des remontées mécaniques, dont l'exploitation est assurée par la SPL. Les modalités de demande d'exploitation d'un appareil en dehors des horaires d'exploitation normales doivent faire l'objet d'une sollicitation écrite auprès de la SPL avec indemnisation éventuelle. Les consignes du règlement de police de l'appareil doivent être respectées, notamment lors du transport de matériel. Les utilisateurs devront être munis d'un titre de transport.

Circulation des engins motorisés

La réglementation ne permet pas le déplacement des coureurs et/ou entraîneurs au moyen d'engins motorisés. Toutefois, et en dehors des heures d'ouverture au public, la SPL pourra être sollicitée par le Club ou l'ESF pour assurer un transport de matériel.

En accord avec le Responsable d'Exploitation des Pistes, le Club ou l'ESF pourra transporter du matériel avec son propre engin motorisé, en dehors des heures d'ouverture au public. Avant tout déplacement, le partenaire prendra contact avec le service damage pour indiquer son trajet, et ne devra effectuer le déplacement qu'après validation du service damage. Les engins devront être conformes à la réglementation en vigueur. Le personnel devra être qualifié et respecter l'ensemble des consignes de sécurité (Formation / habilitation des conducteurs, plan de circulation, équipement).

Communication et information

La SPL est responsable de la communication des informations relatives à l'état des pistes, aux conditions météorologiques et aux éventuels risques ou incidents. Elle doit informer en temps réel le Club ou l'ESF de toute situation pouvant impacter l'utilisation du stade.

En cas d'incident ou d'accident sur les pistes, la SPL doit intervenir rapidement pour sécuriser la zone et si nécessaire, assurer les secours et l'évacuation des blessés. Une fermeture temporaire sera mise en place en cas de besoin.

4.2 Le Club et/ou l'ESF

Avant chaque utilisation du stade, le Club et/ou l'ESF veilleront à ce que la piste soit en conditions optimales pour la pratique du ski de compétition et que tous les dispositifs de sécurité sont en bon état, correctement positionnés et adaptés à la pratique du ski de compétition.

Le Club ou l'ESF doit être assuré pour l'utilisation de ce stade temporaire.

Coordination avec la SPL

L'utilisation de la piste pour des entraînements ou des compétitions est soumise à autorisation préalable de la SPL (e-mail au moins 24h avant l'utilisation du stade à exploitation@crestvoland.com et pistes@crestvoland.com).

La SPL a la possibilité de refuser certaines sollicitations en période de forte affluence et/ou de faible enneigement réduisant l'offre produit pour la clientèle touristique qui reste prioritaire et qui permet de disposer des moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques du Club ou de l'ESF.

Un planning par e-mail est élaboré en relation avec le Responsable d'Exploitation ou des Pistes pour garantir une organisation optimale des activités. La régulation des pistes centralisera les demandes et diffusera les informations vers les pistes et les RM.

Sensibilisation à la sécurité

Le Club et/ou l'ESF doivent sensibiliser les membres et les utilisateurs du stade aux dangers potentiels, et mettre en œuvre des mesures de prévention pour limiter les accidents (référence en annexe aux dix règles du skieur). Cela inclut des sessions de sensibilisation régulières sur les bonnes pratiques de sécurité et sur l'utilisation correcte des équipements.

Sensibilisation à la bonne utilisation des remontées mécaniques

Le Club et l'ESF s'engagent à sensibiliser les utilisateurs des stades aux bonnes pratiques d'utilisation des remontées mécaniques (référence en annexe) et au respect de la clientèle de loisirs.

Organisation des activités

Le Club et l'ESF organisent les entraînements et les compétitions de manière à optimiser l'utilisation du stade tout en respectant les créneaux horaires définis.

Le Club et l'ESF qui utilisent le stade doivent, préalablement à son utilisation, dénoncer au service des pistes toute difficulté liée au damage ou à la préparation de la piste ; à défaut, il est réputé avoir accepté les conditions du manteau neigeux résultant du damage.

Les choix d'emplacement et du type de dispositifs de protection à mettre en place reviennent au Club ou l'ESF. La mise en place de ces dispositifs est à la charge du Club ou l'ESF en suivant les recommandations d'homologation du stade par la FFS.

Le Club et/ou l'ESF s'assurent que l'utilisation du stade est adaptée aux dispositifs de protection mis en place, et effectuée sans création ou aggravation d'un danger anormal, eu égard aux conditions météorologiques, nivologiques et au relief. Les tracés implantés par le Club et/ou l'ESF doivent être réalisés de manière à éviter à ce que les trajectoires induites ne dirigent pas les utilisateurs vers une zone de danger (obstacles, rochers, zone non damée, etc.).

Fermeture physique du stade

Le Club et/ou l'ESF doivent effectuer une fermeture physique (filet fermant la piste sur toute sa largeur + banderoles "Fermé") à l'entrée du stade et le long des pistes ouvertes à la clientèle pour en limiter l'accès aux compétiteurs pendant les entraînements et les compétitions.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des participants et des autres usagers des pistes.

Communication avec le service des pistes

Le Club et/ou l'ESF doivent informer le service des pistes dès la fin de chaque entraînement. La réouverture sera faite par le service des pistes, une patrouille de la piste sera effectuée.

Entretien du matériel

Le matériel utilisé par le Club et/ou l'ESF doit être rangé systématiquement sur les abords des pistes pour laisser les lieux propres et éviter tout danger pour les autres usagers. Le Club et/ou l'ESF sont responsables de l'entretien régulier de son matériel pour garantir son bon état de fonctionnement.

Le matériel éventuellement stocké en bordure de piste ne devra générer aucune confusion avec le matériel de balisage ou de signalisation. Une attention particulière sera apportée afin qu'aucun matériel ne puisse partir à la dérive par défaut d'arrimage ou d'ancrage.

En cas d'accident ou d'incident

Le Club et/ou l'ESF doivent alerter le service des pistes après avoir sécurisé la zone. En dehors des sinistres directement imputables à la SPL, le Club ou l'ESF est seul responsable vis-à-vis des tiers et usagers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature, survenus du fait de l'utilisation du stade défini dans la présente convention. Il lui appartient de faire respecter et appliquer les dispositions de la présente convention aux différents utilisateurs placés sous son autorité.

Le Club et/ou l'ESF s'engagent à contrôler pour chaque usager, la possession et le port du matériel de protection adapté (casques, dorsales, etc.) et homologué conformément aux règles et normes en vigueur.

Le Club et/ou l'ESF s'assurent également que chaque usager est bien titulaire d'une assurance couvrant l'activité pratiquée. Le Club et/ou l'ESF s'engagent à souscrire à toutes assurances nécessaires afin de couvrir sa responsabilité civile, et à produire à l'exploitant un justificatif.

Le Club et/ou l'ESF s'engagent à respecter toute la réglementation relative à l'évènement qu'il souhaite organiser sur le stade, notamment celle relative aux diplômes obligatoires, au nombre d'encadrants, aux autorisations ou déclarations préalables obligatoires. Lors de compétitions FFS ou FIS, le stade devra répondre aux exigences du cahier des charges des organismes, sous l'entière responsabilité du directeur de course. Le stade peut faire l'objet d'une commission de sécurité spécifique si nécessaire.

Article 5 : Conditions d'utilisation

5-1 Périodes d'utilisation

Ce stade est un stade temporaire. Il sera libéré à la clientèle de loisirs si non utilisé par le Club ou l'ESF.

Les horaires d'utilisation du stade sont calés sur les horaires d'ouverture des remontées mécaniques et du domaine skiable. Toute utilisation du stade en dehors des horaires d'ouverture du domaine skiable ne sera possible qu'après autorisation de la SPL à la suite d'une demande écrite des parties aux présentes (e-mail au Chef d'Exploitation ou des pistes).

5-3 Utilisation du stade par d'autres structures

Le Club et/ou l'ESF assureront la gestion de l'utilisation du stade pour l'ensemble des clubs extérieurs demandeurs, et dans les mêmes conditions que celles qui lui sont imposées dans la présente convention. Le Club et/ou l'ESF assureront le lien avec la SPL pour l'ensemble de ces demandes, et s'engagent à rendre opposable aux clubs extérieurs la présente convention, de façon à ce que les clubs extérieurs acceptent les obligations rappelées ci-dessus.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de manquement grave aux obligations définies, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire.

Article 7 : Litiges – Contentieux

Préalablement à toute action contentieuse, les parties s'accordent pour régler de façon amiable tout litige pouvant naître dans le cadre de la présente convention. Une commission d'arbitrage composée de représentants des parties sera réunie pour statuer préalablement à toute procédure administrative ou judiciaire. Tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal judiciaire d'Albertville. Les parties déclarent avoir pris connaissance des dispositions contenues dans la présente convention et s'engagent à les respecter.

Fait à Crest-Voland, le

Pour la MAIRIE [Nom et Signature du Représentant (qui sera Monsieur le Maire, et à défaut, le signataire devra avoir délégation)]

Pour la SPL [Nom et Signature du Représentant]

Pour le CLUB [Nom et Signature du Représentant]

Pour l'ESF [Nom et Signature du Représentant]

Annexe : Charte de bonne conduite et usage des remontées mécaniques

Concernant l'utilisation des pistes Les dix règles du skieur

1. Maîtrise de la vitesse et du comportement

Le skieur doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic. Pour faire simple, ne pas descendre « tout schuss » une piste en pleine vacances de février, surtout quand le skieur en question ne sait pas s'arrêter. Il faut skier en fonction de ses propres moyens et ne pas vouloir suivre à tout prix ses potes si ces derniers ont un bien meilleur niveau...

2. Stationnement

Le skieur doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible. Ne pas faire une pause derrière une bosse par exemple. Parce que si quelqu'un arrive vite, ça peut faire des dégâts.

3. Respectez les skieurs que vous doublez

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche. Cependant, il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse. Comme quand une voiture dépasse un cycliste, il faut laisser de la marge avec le skieur qu'on dépasse.

4. Respectez les zones tranquilles

Les zones dédiées aux débutants sont des lieux pour skier dans un environnement calme et en toute sécurité.

5. Au croisement des pistes ou lors d'un départ

Après un arrêt ou à un croisement de pistes, le skieur doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

6. Choix de la direction par celui qui est en amont

Tous ceux qui sont en dessous du skieur ont la priorité. Le skieur qui se trouve en amont (du côté de la montagne) a une position qui lui permet de choisir une trajectoire. Il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval (du côté de la vallée). Celui qui est en dessous n'ayant pas des yeux dans le dos, c'est au skieur qui est en dessus de faire attention à ne pas lui rentrer dedans.

7. Respect d'autrui

Le skieur (valable également pour le snowboarder) doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par son comportement, soit par son matériel.

8. Respect de l'information et de la signalisation

Le skieur doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation. Ne pas s'engager sur une piste fermée.

9. Assistance

Un skieur témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, il doit se mettre à leur disposition. Exactement comme dans la vie courante.

10. Identification

Le skieur, témoin ou acteur d'un accident, est tenu de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.

Pour l'autorité compétente par délégation

Concernant l'utilisation des remontées mécaniques

Les bonnes attitudes aux départs, respect des autres clients.

Respect des files d'attente, (1 sur 2 pour tous les utilisateurs du stade).

Organiser les files d'attente et positionner les enfants de moins 1m25 du côté de l'exploitant.

Dialoguer avec les opérateurs et répartir les tâches.

Choisir les adultes pour accompagner les enfants suivant leur capacité à manœuvrer le garde-corps et à communiquer avec l'enfant.

S'assurer de la validation de l'accompagnant en le questionnant ou en validant avec le regard. En cas de doute, ne pas laisser partir l'enfant.

Les bonnes pratiques à adopter Maxi 3 enfants par siège ; 2 enfants par siège avec un adulte entre les 2 enfants.

Le garde-corps doit être baissé dès l'embarquement.

Les sacs à dos sur les genoux.

Les bâtons dans une main dès le passage des bornes forfait. Le stationnement des enfants à l'arrivée en dehors de l'aire de débarquement.

Plan du stade